



A vos cultures

N°20 – 28 juin 2023

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°20

A RETENIR :

Maïs :

Pyrales : les captures se poursuivent et se sont généralisées sur l'ensemble de l'Allier. Les lâchers de trichogrammes sont terminés.

Le pic de ponte (stade optimal pour la lutte chimique), est confirmé entre les 29 juin et 3 juillet pour l'Allier. Intervention à prévoir après l'épisode pluvieux annoncé cette fin de semaine.

MAÏS

Treize parcelles ont fait l'objet d'observations cette semaine. Les stades sont compris entre 12 et 16 feuilles dans le réseau.

PYRALE :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans le BSV, le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1^{er} janvier 2023 (courbe rouge en pointillés), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années.

Les captures se sont généralisées cette semaine sur les cinq pièges de l'Allier (Boucé, Loriges, Limoise, Lurcy-Lévis et Saint-Rémy-en-Rollat).

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogramme sont terminés.

Lutte chimique :

Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte est confirmé entre les 29 juin et 3 juillet pour l'Allier, le traitement sera donc à positionner après l'épisode pluvieux annoncé cette fin de semaine :

Pour une intervention au pic de ponte (stade optimal pour la lutte chimique), optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.1 l/ha. Au vu de l'évolution des températures, le pic de ponte, stade optimal pour le positionnement du CORAGEN (650 °C base 10 depuis le 1^{er} janvier) sera atteint le 29 juin à Montbeugny, le 1er juillet à Varennes-sur-Allier et le 3 juillet à Vichy et Lurcy-Lévis.

Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés en faible quantité dans 2 parcelles de l'Allier) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis, bien présent sur le secteur de Boucé avec 6 captures cette semaine, directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

Attention : Le maïs à floraison est considéré comme attractif pour les abeilles et depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Plus d'informations <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

CICADELLES :

Quelques parcelles font l'objet de premiers signalements de cicadelles vertes. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action
- Et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

